

DÉPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 octobre 2022

Liste des délibérations examinées affichée le 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE LA BOURSE
MUNICIPALE DES JEUNES (BMJ)**

Délibération : 10.2022.131

Transmis en préfecture le : 13/10/2022

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

Depuis de nombreuses années, la ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par la mise en place d'actions et le soutien à des projets sur son territoire.

La ville propose déjà des dispositifs pour prévenir l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés ou des jeunes adultes en voie d'insertion, pendant les périodes de vacances scolaires, notamment pour ceux résidant dans les quartiers classés en politique de la ville.

Parallèlement la commune a mis en place une bourse municipale des jeunes (BMJ) qui permet à tout Saint-Genois âgé de 17 à 25 ans de solliciter une aide financière pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif, afin de lui permettre de développer sa capacité d'autonomie et de faciliter son parcours d'insertion socio-professionnelle.

Le fonctionnement et les conditions d'attribution de la BMJ sont fixés dans un règlement approuvé en conseil municipal. Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier de candidature et venir présenter leur projet devant une commission composée de membres permanents (3 élus de la commune et 1 représentant de la société civile).

La création du service petite enfance jeunesse et le recrutement d'un référent jeunesse en charge de l'info jeunes, ont permis de dynamiser le dispositif bourse municipale des jeunes qui a connu un grand succès en 2022 (18 demandes en 2022 pour 7 en 2021 et 2020). C'est pourquoi il est proposé une refonte du règlement pour adapter ce dispositif aux besoins d'un plus grand nombre de jeunes.

Les modifications apportées au règlement BMJ que vous trouverez en annexe de cette délibération, concernent :

- le délai de dépôt des dossiers de demande avant chaque commission, porté à 3 semaines au lieu de 2,
- la mise en place d'un pourcentage du budget dédié aux projets collectifs (20%) afin de valoriser ce type de projet,
- le montant maximum alloué par type de projet afin d'élargir le nombre de projets soutenus,
- les conditions pour obtenir une aide au permis de conduire,
- la demande de justificatif d'obtention du code pour bénéficier d'une aide au permis de conduire dans le respect des nouvelles conditions,
- l'arrêt de l'aide au financement du BAFA compte tenu de la mise en place d'un nouveau dispositif,
- le délai de réalisation du programme d'action solidaire,
- l'information sur le traitement des données personnelles.

Ces modifications sont proposées en raison de l'importance des projets permettant aux jeunes de la commune de pouvoir gagner en autonomie afin de finaliser leur parcours d'insertion socio-professionnelle, et d'adapter notre règlement au nombre croissant de demandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 septembre 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la bourse municipale des jeunes (BMJ) ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ce nouveau règlement et les modifications qui pourront lui être apportées ultérieurement, conformément à l'article 13 dudit règlement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

Camille EL-BATAL

La Maire,

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.